

CONSEILS DE PRÉVENTION

- Porter les équipements de sécurité et de protection individuelle.
- Se laver les mains avant de fumer, manger ou boire.
- Ne pas consommer certains médicaments, de l'alcool, du cannabis et/ou toutes autres substances. Cela entraîne une baisse de la vigilance et favorise les conduites à risques augmentant ainsi le risque d'accident.
- Informer et former les travailleurs au travail en hauteur (formation obligatoire pour le montage/démontage et l'utilisation des échafaudages + formation obligatoire au port du harnais).



COUVREUR

Travailler bien équipé c'est savoir se protéger contre un ou plusieurs risques

VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

Protection du salarié & Conseils à l'employeur

Avec une centaine de collaborateurs répartis sur 35 sites, spécialisés dans la prévention des risques professionnels, le suivi individuel des salariés et la promotion de la santé au travail, Santé BTP Normandie est votre interlocuteur privilégié.

VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL :



INFORMATION | SALARIÉ



RÉGLEMENTATION

LE CODE DU TRAVAIL

Obligation de l'employeur

Article L4121-1 : «L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.»

Article L4121-2 : «L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention et notamment :
- «Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.»
- «Donner les instructions appropriées aux travailleurs».

Obligation du salarié

Article L4122-1 : «Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.»



LES RISQUES PROFESSIONNELS

Les chutes

De hauteur, de plain-pied et/ou de matériels.

Les produits chimiques

L'exposition aux produits (décapants de toiture...), aux poussières de bois, de silice (découpe de tuiles), au plomb, aux isolants thermiques... provoque des maux de tête, des allergies, des irritations (peau, yeux et voies respiratoires), des maladies broncho-pulmonaires, des cancers des poumons, de la peau et de la vessie.

L'amiante

Se trouve dans les plaques ondulées, les ardoises «fibro», les gaines de ventilation, les conduits de cheminée, les descentes d'eau pluviale, les plaques de bardage... Il entraîne des troubles respiratoires, des cancers, des inflammations des poumons.

Le risque d'exposition à l'amiante ne doit pas être négligé dans les travaux de rénovation

La manutention et les postures

Port de charges lourdes (litesaux, tuiles, rouleaux d'étanchéité, éléments d'échafaudage...).

Postures contraignantes : torsions, travail à genoux, en équilibre instable, en force... Cela peut engendrer des troubles musculo-squelettiques (TMS) qui sont des maladies chroniques affectant les muscles, les tendons, les nerfs au niveau des épaules, des coudes, des poignets, du dos...

Les TMS sont la 1ère cause de maladie professionnelle reconnue et leur nombre ne cesse d'augmenter

Risque électrique

Le travail à proximité de lignes électriques, l'utilisation de machines électroportatives, l'installation d'équipements munis de commandes électriques... peuvent mener à des électrisations voire une électrocution (décès).

L'utilisation de machines dangereuses

Pour les machines fixes et portatives, il existe des risques de coupures, écrasement, arrachement, sectionnement, vibrations.

Le bruit

Provoque des conséquences graves. Les dommages créés sur l'audition sont irréversibles, ils peuvent conduire à une surdité définitive :
- Au travail : perturbe la communication, difficultés de concentration, nervosité, irritabilité ou agressivité, fatigue...
- Sur la santé : fatigue auditive, difficultés à entendre, surdité partielle...

Les conditions climatiques

Exposition aux intempéries (pluie, vent, gel). Travail dans des températures basses (engelures) et hautes (insolation, coup de chaleur qui sont à l'origine de la déshydratation). Exposition aux rayons UV (pathologies oculaires liées aux UV, cancer cutané...).



CONSEILS DE PRÉVENTION

- Mettre en oeuvre des moyens de protection collectifs pour le travail en hauteur en respectant les normes de sécurité des échafaudages, des garde-corps et des points d'ancrage des harnais. Prévoir également des moyens de protection individuels.
- Avant les travaux, demander au client tout diagnostic pouvant révéler la présence d'amiante.
- Identifier tous les produits utilisés et obtenir les fiches de données sécurité.
- Respecter les consignes de sécurité et utiliser les aides à la manutention.
- Assurer l'entretien régulier des machines et outils.
- Assurer le suivi de l'exposition des salariés en complétant la fiche d'exposition individuelle amiante de chaque travailleur et en assurant la surveillance médicale renforcée.

